

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL***12 novembre 2019*

**Présents : MM.** Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;  
Sabine DESMEDT - Première Echevine ;  
Michel PICALAUSA excusé, Mourad ABDELALI, Walter BASEGGIO, Sandra DUMONCEAU - Echevins ;  
Jean-Marc ZOCASTELLO, Fabienne FERIER excusés, Jean-Armand WAUTIER, Lyseline LOUVIGNY,  
Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Pierre PINTE, Maïté SAINT-GUILAIN, Guy LECLERCQ-HANNON,  
Pierre ANTHOINE, Hicham EL-KROUF, Jean-Pierre FUMIERE, Giovanni CAPIZZI excusé, Marc JONVILLE,  
Nunzia FONTANAZZA, Annie MEYNEN, Adriana ROCCO, Ali MOHAMED YOUSOUF, Catherine PAYEN, Lise  
JAMAR, Sophie SIMAL, Samuel D'ORAZIO, Marianne ZAPPONE - Conseillers.  
Etienne LAURENT - Directeur général.

Benoit LANGENDRIES est absent aux points 1 à 7.  
Pierre PINTE est absent des points 58/1 à 75.  
Samuel D'ORAZIO est absent des points 59 à 75.  
Sabine DESMEDT et Marianne ZAPPONE sont désignées scrutatrices.

**Séance publique**

20191112 (11) Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2020

Le Conseil,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/09/2019,  
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 02/10/2019.

Vu le Code des Impôts sur les revenus de 1992 et notamment l'article 464, 1° et les articles 249 à 256 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1120-30 et L1331-3 ;  
Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne du 17 mai 2019 relative à l'élaboration du budget 2020 ;  
Considérant la situation financière de la Ville et la nécessité de financer le budget communal ;  
Considérant que MM(mes) WAUTIER, LOUVIGNY, LANGENDRIES, PINTE, JONVILLE, FONTANAZZA, MEYNEN, D'ORAZIO et  
ZAPPONE ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article 1er - Il sera perçu pour l'exercice 2020, 2900 centimes additionnels au précompte immobilier.  
Article 2 - Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des contributions directes.  
Article 3 et dernier - La présente décision est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Pour extrait conforme le 13 novembre 2019 :

Par ordonnance :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

E. LAURENT



M. JANUTH

## ***AVIS DU DIRECTEUR FINANCIER***

**AVIS** : Positif

**DATE DU PRESENT AVIS** : 02/10/2019 à 08:12

**OBJET** : Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2020

**SERVICE** : Département des Finances

**AGENT** : Sarah Tartini

**TYPE D'AVIS** :  $\geq 22.000\text{€}$

**DELAI** (jours ouvrables) : 10

**DATE DE RECEPTION DU DOSSIER** : 30/09/2019

**DATE LIMITE DE REMISE D'AVIS** : 14/10/2019

**COMMENTAIRE** :

Le Directeur Financier, Johan Parent

